

BESSANCOURT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

(VAL D'OISE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

DATE DE CONVOCATION

VENDREDI 15 JUIN
2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-cinq juin à vingt heures et trente minutes;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Madame DUPREZ-PANNETRAT, Vice-Présidente en exercice du CCAS.

DATE DE PUBLICATION

MARDI 26 JUIN 2018

Etaient présents :

Messieurs : DELECROIX, GAFFEZ, LAZAAR et MASCHERONI;

Mesdames : COURANT, DUPREZ-PANNETRAT, FIEVEZ, GENTILS, et THOMASSAINT.

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
VOTANTS : 10

Formant la majorité des membres en exercice :

Absente(s) excusée(s) et Représentée(s) : Madame LE RUYET

Absent (s) excusé (s) et représenté (s) :

Absente(s) excusée(s) : Madame Florence LEDUC

Absent(s) excusé (s) : Messieurs LEMAIRE, POULET et URSULET.

Madame THOMASSAINT a été élue Secrétaire de séance,

**OBJET : DELIBERATION
PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIERE
A MONSIEUR [REDACTED]**

Madame la Vice-Présidente du CCAS prenant la parole expose la situation complexe dans laquelle se trouve enferrée monsieur [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] a travaillé entre 15 et 20 auprès des [REDACTED]

[REDACTED] La crise sévère qui, dans les années 2000, a ébranlé ce secteur d'activité conduit inéluctablement le demandeur vers la case chômage.

Dans le prolongement d'une activité de 4 années exercée au sein d'un [REDACTED]

[REDACTED] monsieur est depuis décembre 2017 bénéficiaire

de l'ARE. Il perçoit mensuellement au titre de ce dispositif la somme de 539.40€

Les charges incompressibles quant à elles s'élèvent à 385.87€ et viennent déséquilibrer un budget structurellement précaire.

C'est dans ce contexte que le demandeur vient solliciter le CCAS aux fins d'être accompagné dans la résorption une facture d'électricité d'un montant global de 907,95€.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'action Sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014, fixant le nombre d'administrateurs du CA du CCAS et désignant les membres élus,

VU les arrêtés municipaux désignant les membres nommés par le maire et président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bessancourt,

VU la délibération du 28 Avril 2014 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit une Vice-Présidente en la personne de Madame Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

VU la délibération N° 2015/21/12/02 portant création d'une Commission Permanente au sein du CCAS ;

VU la délibération N° 2015/21/12/03 portant nomination des membres siégeant au sein de cette commission ;

OUI l'exposé de la Vice-Présidente,

CONSIDERANT que la situation financière actuelle de monsieur [REDACTED] ne lui permet pas d'assurer cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DECIDE de financer à hauteur de 500€ cette facture d'énergie;

DIT que la dépense sera réglée au moyen des crédits ouverts à l'article 6561 du budget primitif 2018 ;

DIT que la somme sera versée directement au service, à la société ou à l'organisme concerné,

DELIBERE en séance, les jours, mois et an susdits,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.



Il faut savoir que nous ne sommes pas en accord !!

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
95550 BESSANCOURT

Affaire suivie par : **Elle Ludovic DOMERGUE**
Directeur du Centre Communal d'Action Sociale
Chargé Mission Emploi.

01-61-35-15-70
Mail : elie.domergue@ville-bessancourt.fr

N/Réf. : DEL/MCDP/

BESSANCOURT,
Le mardi 26 juin 2018

OBJET : Décision suite à votre requête.

Monsieur [REDACTED]

Non

Vous avez déposé auprès du CCAS de la ville de Bessancourt une demande d'accompagnement financier aux fins de vous aider à surmonter ces difficultés d'ordre budgétaires que vous rencontrez ; en particulier quant au règlement d'une facture d'énergie dont le montant global atteint la somme de 907,95€.

Légalement convoqués, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se sont réunis, le lundi 25 juin 2018, sous la présidence, de Madame Marie-Christine DUPRE-PANNETRAT, en leurs lieux habituels de séances pour examiner votre requête.

J'ai le plaisir de vous informer que, dans le prolongement de leurs discussions, les administrateurs ont souhaité donner une suite favorable à votre requête, en participant au financement de cette charge à hauteur de 500€.

Le montant de cette participation sera versé directement aux prestataires, services ou organismes concernés.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur [REDACTED], l'expression de mes salutations distinguées.



Monsieur Jean Christophe POULET
Maire de la ville de Bessancourt et
Président du CCAS.

JCP

Envoyé de mon iPhone

Le 10 sept. 2018 à 08:48, Elie DOMERGUE <elie.domergue@ville-bessancourt.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur le Président du CCAS,

J'ai bien pris acte que vous ne souhaitiez pas qu'une aide financière soit accordée à monsieur [REDACTED] pour l'accompagner dans le paiement de sa dette d'énergie dont le montant global est de 907.95€.

Toutefois il m'appartient de vous rappeler que le CA du CCAS réunit le 25 juin 2018 en son lieu ordinaire de séance, après analyse de la situation de ce dernier, a entériné l'octroi d'une aide de 500€ pour l'apurement de cette dette.

De surcroit, vous n'êtes pas sans savoir que l'article R123-21 du Code de l'Action sociales et des familles stipule que le conseil d'administration dispose d'une compétence générale dans l'attribution des aides facultatives.

En l'espèce, avant de faire partir ce jour les convocations pour le prochain CA du CCAS, lequel se déroulera le 13 de ce mois, j'aimerais connaître votre décision.

Dans l'attente de votre retour,
Cordialement,

<image001.jpg>

Elie DOMERGUE

DIRECTEUR

Pôle Solidarité, Chargé Mission Emploi et Coopération décentralisée

CCAS Ville de Bessancourt

Tél : 01.61.35.15.70

www.ville-bessancourt.fr

Courriel : elie.domergue@ville-bessancourt.fr

94, bis grande rue

95550 BESSANCOURT

Soyez éco-responsables. N'imprimez ce message que si c'est nécessaire

<image002.jpg>